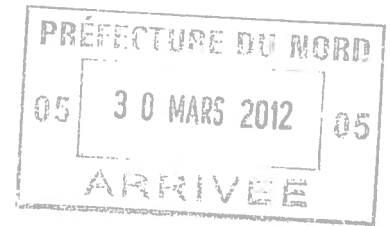


SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine 1 rue du Ballon 59034 LILLE cedex</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
---	--

Comité syndical du 26 janvier 2012

Délibération n°2-2012



Objet : BUDGET PRIMITIF 2012

Le jeudi vingt-six janvier deux mille douze à seize heures trente, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René VANDIERENDONCK, Vice-président.

Titulaires présents :

Mmes ROCHER & SCHARLY, MM. BAILLOT, BERNARD, BOUREL, CACHEUX, DELABY, DELEBARRE J., DELEBARRE P., DUBOIS, DUCROCQ, ELEGEEST, FOUCART, HENNO, JANSSENS, LEFEBVRE, MERTEN, PARGNEAUX, TIR, VANDIERENDONCK, WATTEBLED, DEHAIS, DESMAZIERES, DUMORTIER, MONNET & SARAZIN

Suppléants votants :

Mme SARTIAUX pour M. CAUDRON, M. HAYART pour Mme LINKENHELD, M. HUCHETTE pour M. WOLFCARIUS & Mme FAVIER pour M. DESPREZ

Secrétaire de séance : M. Benjamin DUMORTIER

Convocation aux délégués du Comité syndical et affichage : 20 janvier 2012

Nombre de délégués en exercice : 57

Publiée le : 15 février 2012

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLÉ

Rapport de Madame la Présidente

Comme cela a été indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires le 28 novembre 2011, le budget primitif doit prendre en compte le coût des travaux de suivi de la mise en œuvre du schéma directeur approuvé le 6 décembre 2002, ainsi que la décision prise par délibération n°15-2008 du 27 novembre 2008 sur l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Les recettes seront constituées par les contributions des membres du Syndicat mixte qui retrouveront leur niveau de 2010, soit 0,75 € par habitant (contre 1,30 € en 2011). Le montant total des participations des membres s'élèvera à 902.749,50 € (neuf cent deux mille sept cent quarante-neuf euros et cinquante cents).

À ces participations s'ajoutera la reprise anticipée de l'excédent de clôture de l'exercice 2011 au vu de la balance générale certifiée par le Trésorier Principal de Lille Métropole pour un montant de 691.426,19 € (six cent quatre-vingt-onze mille quatre cent vingt-six euros dix-neuf cents). Les dépenses, comme les recettes, s'élèveront à 1.674.175,69 € (un million six cent soixante-quatorze mille cent soixante-quinze euros et soixante-neuf cents).

Enfin, une demande de subvention, d'un montant de 80.000,00 € (quatre-vingt mille euros), au titre de la Dotation globale de décentralisation est inscrite au budget 2012.

Le calcul de la participation des membres a été effectué sur base des nouveaux chiffres de la population légale pour 2009, publiés le 1^{er} janvier 2012.

DÉPENSES

Article	Libellé	BP 2011 (€)	PROPOSITION 2012 (€)
011	Charges à caractère général	660.100,00	658.675,79
6042	Achats de prestations de service		119.600,00
6064	Fournitures Administratives	200,00	
6226	Honoraires	657.800,00	538.200,00
6232	Fêtes et cérémonies		
6237	Publications	2.100,00	875,79
022	Dépenses imprévues		
012	Charges de personnel et frais assimilés	5.499,90	5.499,90
6411	Rémunération du personnel	5.499,90	5.499,90
67	Charges exceptionnelles	973.000,00	1.010.000,00
6744	Subvention à un organisme privé	973.000,00	1.010.000,00
022	Dépenses imprévues		
	Total des Opérations Réelles	1.638.599,90	1.674.175,69
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1.638.599,90	1.674.175,69

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RECETTES

Article	Libellé	BP en 2011 (€)	PROPOSITION 2012 (€)
74	Dotations Subventions Participations	1.638.599,90	982.749,50
74718	État Dotation globale de décentralisation	80.000,00	80.000,00
74741	Participation des communes	3.218,80	1.916,25
74751	Participation des groupements des collectivités	1.555.381,10	900.833,25
	Total des Opérations réelles	1.638.599,90	982.749,50
002	Résultat de fonctionnement reporté		691.426,19
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1.638.599,90	1.674.175,69

Le Comité syndical est invité à :

- voter par nature, comme le permet l'article L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales
- voter par chapitre
- arrêter les dépenses et les recettes à la somme de 1.674.175,69 € (un million cinq cent quatre-vingt-quatorze mille cent soixante-quinze euros et soixante-neuf cents).

Le budget primitif 2012 a été adopté à l'unanimité par les membres du Comité syndical.



Martine AUBRY
Présidente du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole